



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2022-164

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS**

|  |         |
|--|---------|
| 63-2022-11-23-00009 - Appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (8 pages) | Page 3  |
| 63-2022-11-18-00002 - Modification de récépissé NATISSE VOUS AIDE??Services aide à la personne (4 pages)                                 | Page 12 |
| 63-2022-11-30-00004 - Récépissé de déclaration Association COUP DE MAIN (4 pages)  | Page 17 |
| 63-2022-11-16-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne??CHIKKI RYMA (2 pages)                           | Page 22 |
| 63-2022-11-24-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne??Entreprise AYME Grégory (2 pages)               | Page 25 |
| 63-2022-11-30-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ??BAISSAT Christophe (2 pages)                   | Page 28 |
| 63-2022-11-30-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ??GILBERT Séverine (2 pages)                     | Page 31 |
| 63-2022-11-29-00007 - Retrait d'un récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne??GRENIER ROMAIN (2 pages)           | Page 34 |
| 63-2022-11-21-00007 - Retrait de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne??LEJEUNE NICOLAS (2 pages)            | Page 37 |

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme / Pole Sécurité Routière et Service Transport Prévention des Risques Routiers**

|   |         |
|---|---------|
| 63-2022-11-30-00003 - Arrêté n° 20221801 portant nomination des IDSR 63 (3 pages) | Page 40 |
|---|---------|

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme /**

|  |         |
|--|---------|
| 63-2022-12-05-00001 - Arrêté 2022 1800 du 05.12.22 portant approbation DG ORSEC NOVI (2 pages) | Page 44 |
|--|---------|

## **63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme /**

|  |         |
|--|---------|
| 63-2022-11-28-00004 - Arrêté de fermeture des locaux situés au 8 avenue Lavoisier à Aubière (4 pages)  | Page 47 |
| 63-2022-12-01-00004 - Décision DREETS/T/2022/61 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail à la DDETS du Puy-de-Dôme (10 pages) | Page 52 |

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2022-11-23-00009

Appel à candidatures aux fins d'agrément en  
qualité de mandataire judiciaire à la protection  
des majeurs



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20221714**

## **ARRÊTÉ**

### **portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

**Vu** le code civil, notamment son article 450 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

**Vu** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 18 mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté relatif à la prolongation du schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 avril 2022 ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Puy-de-Dôme est défini en annexe au présent arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

**Article 3** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le préfet,

**23 NOV. 2022**



Philippe CHOPIN

#### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon,*

*63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

Annexe à l'arrêté portant avis d'appel à candidatures  
aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection  
des majeurs exerçant à titre la protection des majeurs exerçant à titre  
individuel pour le département du Puy-de-Dôme

**Avis d'appel à candidatures**  
aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs exerçant à titre individuel  
pour le département du Puy-de-Dôme

**Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**  
Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités  
Cité Administrative  
2 rue Pélissier - CS 40159  
63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Date de début de réception des candidatures  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à minuit  
Date de fin de réception des candidatures  
Le 1<sup>er</sup> février 2023 à minuit

## **1. Contexte réglementaire**

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

## **2. Objet de l'appel à candidatures**

Le département du Puy-de-Dôme comptait suite au dernier arrêté fixant la liste des personnes ayant qualité de mandataires individuels à la protection des majeurs, 53 mandataires individuels à la protection des majeurs. Au 31 décembre 2022, 43 mandataires individuels seront effectivement en exercice.

Le présent appel à candidature a pour objet l'agrément de cinq (5) nouveaux mandataires en vue d'exercer des mesures de protection juridique des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou tutelle et de mesures d'accompagnement judiciaire ordonnées par l'autorité judiciaire.

Ces nouveaux agréments doivent permettre de compenser les cessations d'activités définitives et de répondre aux besoins recensés sur le territoire. Une fois nommés, les professionnels agréés ont vocation à gérer des mesures sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.

## **3. Conditions d'accès et critères de sélection des candidatures**

### **A) Les conditions préalables requises**

Le présent appel à candidatures concerne toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaires, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique notamment droit civil, de la famille) ;
- Être titulaire du certificat national de compétence ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes qu'il prend en charge ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L 133-6 du code de l'action sociale et des familles.

#### 4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

##### A) Contenu du dossier

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant [le formulaire CERFA n°13913\\*02](#).

[Une notice explicative au formulaire CERFA](#) est disponible afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Le dossier doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (II de l'article D.472-5-2 du CASF) :

- Un acte de naissance ;
- Le bulletin n°3 du casier judiciaire ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article D.471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives de votre expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail du ou des secrétaires spécialisés et tout document attestant de la recherche d'une personne pour le poste de secrétaire spécialisé ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Si à la date du dépôt de votre dossier de candidature, vous exercez la fonction de mandataire en qualité de délégué d'un service mandataire ou de préposé d'établissement et que vous avez l'intention de poursuivre cet autre mode d'exercice après obtention de l'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- le courrier par lequel vous avez informé votre employeur de votre intention de demander un agrément.

## B) Les critères de sélection

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

## C) Cumul d'activité

Aux termes l'article L. 471-2-1 du code de l'action sociale et des familles, le cumul est autorisé sous réserve que soient garantis l'indépendance du mandataire, le respect des droits et libertés des personnes protégées et la continuité de leur prise en charge.

L'article R. 471-2-1 du code précité précise les conditions à respecter.

## B) Modalités de transmission de la candidature

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (cachet de la poste faisant foi) avant le 1<sup>er</sup> février 2023 à minuit.

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités  
Service protection et droits – Appel à candidatures MJPM  
Cité Administrative - 2 rue Pélissier - CS 40159  
63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Une copie du dossier devra être transmise selon les mêmes modalités au procureur de la République près le tribunal judiciaire :

Madame la Procureure de la République  
Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand  
16, place de l'Etoile  
63000 CLERMONT-FERRAND

## 5. Procédure d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes s'effectue en quatre phases :

### 1ère phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou si la demande est incomplète pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

En l'absence de production des pièces manquantes, la demande ne peut être instruite.

### 2ème phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités procède à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

### 3ème phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

Ces auditions pourront se tenir en visioconférence si les conditions sanitaires le nécessitent.

#### 4ème phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des critères susmentionnés, en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale (*cf point 3. B*).

Le candidat devra également pour être agréé respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R472-4 du code de l'action sociale et des familles : « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci. »

#### **7. Contacts**

Toutes demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées :

- Par courriel à l'adresse suivante : [ddets-mjpm@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddets-mjpm@puy-de-dome.gouv.fr)
- Par téléphone : 04 73 41 26 10 (*Madame Nadia TERGOU, secrétaire du pôle hébergement logement solidarités*)

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2022-11-18-00002

Modification de récépissé NATISSE VOUS AIDE  
Services aide à la personne



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 539930222  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 20 mai 2022 au nom de la SARL NATISE VOUS AIDE sise 41, avenue de la Libération – 63530 VOLVIC sous le n° SAP 539930222 ;

VU la demande d'extension d'activités déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 9 novembre 2022 ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL NATISE VOUS AIDE sise 41, avenue de la Libération – 63530 VOLVIC sous le n° SAP 539930222, annule et remplace le récépissé délivré le 20 mai 2022.

Le présent récépissé prend effet à compter du 9 novembre 2022. Il est limité au 22 mai 2027 pour les activités relevant de l'agrément et de l'autorisation.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile **pour les personnes dépendantes ;**
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes ;**
- Maintenançè, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

**Pour le département du Puy-de-Dôme jusqu'au 22 mai 2027 :**

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l' article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2022

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Florent Schmidt'.



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2022-11-30-00004

Récépissé de déclaration Association COUP DE  
MAIN

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP920853702  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 16 novembre 2022 par l'association SAAD COUP DE MAIN sise 29, Boulevard Henri IV – 63600 AMBERT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association SAAD COUP DE MAIN, sous le n° SAP920853702.

Le présent récépissé prend effet à compter du 16 novembre 2022. Il est limité au 1<sup>er</sup> février 2037 pour les activités relevant de l'autorisation.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- ✓ Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- ✓ Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- ✓ Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- ✓ Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- ✓ Livraison de repas à domicile ;
- ✓ Assistance informatique à domicile ;
- ✓ Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- ✓ Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- ✓ Assistance administrative à domicile ;
- ✓ Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- ✓ Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- ✓ Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

**Pour l'arrondissement d'Ambert jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2037 :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2022

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Florent Schmidt'.



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2022-11-16-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne  
CHIKKI RYMA



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP843627886  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le **15 novembre 2022** par l'entreprise **CHIKKI Ryma** (nom commercial : **MRH Nettoyage**) sise 21, rue André Theuriet à Clermont-Ferrand.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **CHIKKI Ryma (nom commercial : MRH Nettoyage)**, sous le n° SAP **843627886**.

Le présent récépissé prend effet à compter du 15 novembre 2022. Il n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

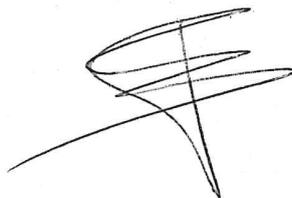
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2022

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2022-11-24-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne  
Entreprise AYME Grégory

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 792359804  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 22 novembre 2022 par l'entreprise AYME Grégory (nom commercial : Greg Parcs et Jardins) sise 30, rue Adélaïde d'Orléans – 63310 BAS ET LEZAT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise AYME Grégory (nom commercial : Greg Parcs et Jardins), sous le n° SAP 792359804.

Le présent récépissé prend effet à compter du 22 novembre 2022. Il n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

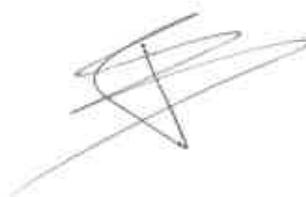
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 novembre 2022

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2022-11-30-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne  
BAISSAT Christophe

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 909788143  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 15 novembre 2022 par l'entreprise BAISSAT Christophe (nom commercial : BC SERVICES) sise 22, rue des Verdiers – 63500 LE BROC.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BAISSAT Christophe (nom commercial : BC SERVICES), sous le n° SAP 909788143.

Le présent récépissé prend effet à compter du 15 novembre 2022. Il n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- ✓ Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " :

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

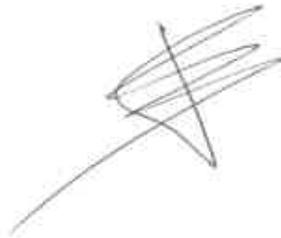
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2022

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2022-11-30-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne  
GILBERT Séverine

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 920558731  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 29 octobre 2022 complétée le 30 novembre 2022 par l'entreprise GILBERT Séverine (nom commercial : SEV HOME SERVICES) sise 2 B, rue du Rossignol – 63720 VARENNES SUR MORGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GILBERT Séverine (nom commercial : SEV HOME SERVICES), sous le n° SAP 920558731.

Le présent récépissé prend effet à compter du 30 novembre 2022. Il n'est pas limité dans le temps.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ✓ Livraison de repas à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

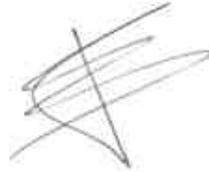
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2022

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2022-11-29-00007

Retrait d'un récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne  
GRENIER ROMAIN

**Retrait du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 898456595**

Le Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 8 juillet 2022 au nom de l'entreprise GRENIER Romain (nom commercial : Expert Paysage) sise Riols – 63940 MARSAC EN LIVRADOIS. sous le numéro SAP898456595 ;

VU l'abandon, à compter du 24 novembre 2022, du respect de la condition d'activité exclusive afin d'étendre son champ d'activité émis par l'entreprise GRENIER Romain (nom commercial : Expert Paysage) ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 8 juillet 2022 à l'entreprise GRENIER Romain (nom commercial : Expert Paysage) sous le n° SAP SAP89845659 est retiré à compter du 24 novembre 2022.

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise GRENIER Romain (nom commercial : Expert Paysage) est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la D.D.E.T.S. 63 ;
- hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 novembre 2022.

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises

Florent SCHMIDT



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2022-11-21-00007

Retrait de récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne  
LEJEUNE NICOLAS



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Retrait du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 484456660**

Le Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice adjointe et responsable du département emploi et solidarités ou Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 19 janvier 2017 au nom de l'entreprise LEJEUNE Nicolas sise 9, place Croix des Rameaux – 63830 DURTOL, sous le numéro SAP484456660 ;

VU l'abandon, à compter du 20 novembre 2022, du respect de la condition d'activité exclusive afin d'étendre son champ d'activité émis par l'entreprise LEJEUNE Nicolas ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 19 janvier 2017 à l'entreprise LEJEUNE Nicolas sous le n° SAP 484456660 est retiré à compter du 20 novembre 2022.

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise LEJEUNE Nicolas est chargée d'en informer les bénéficiaires.

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand  
1Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62  
Mel : annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr – christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr  
[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la D.D.E.T.S. 63 ;
- hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

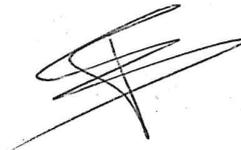
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 novembre 2022

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises

Florent SCHMIDT



63\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2022-11-30-00003

Arrêté n° 20221801 portant nomination des IDSR  
63



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME 20221801**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

Direction départementale  
de la protection des populations

## **ARRÊTÉ** **portant nomination des Intervenants Départementaux** **de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la décision du Comité Interministériel à la Sécurité Routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

**Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux préfets du 23 août 2004 portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « AGIR pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

**Vu** le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Romain RAGOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20220572 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à M. Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet, chef de projet sécurité routière ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022.

#### **Article 2**

Sont nommés dans les fonctions **d'Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière**, les personnes dont les noms suivent :

**M. Cédric ANDANT**

**M. Daniel ANGELLIAUME**

**Mme Sandrine ANNAT**

**M. Claude ANTRAIGUE**

*Agent Conseil Départemental*

*Technicien Observatoire Départemental de Sécurité Routière - DDPP/STPRR*

*Brigadier Chef Principal - Police Municipale GERZAT*

*Retraité*

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>M. Didier AUROUSSEAU</b>    | Retraité  |
| <b>M. Pierre BOISSEAU</b>      | Retraité  |
| <b>M. Yves BONICHON</b>        | Retraité  |
| <b>Mme Alexandra BOUCHET</b>   | Brigadier Chef Principal - Police Municipale CLERMONT-FERRAND             |
| <b>M. Philippe BOUDES</b>      | Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière – DDPP/STPRR  |
| <b>Mme Roxane BOURDEAU</b>     | Inspectrice du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière – DDPP/STPRR |
| <b>M. Didier CARRIÈRE</b>      | Retraité  |
| <b>M. Elie CHARNY</b>          | Retraité  |
| <b>M. Nicolas COMBES</b>       | Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers - DDPP       |
| <b>M. Bernard DOUARRE</b>      | Technicien – Adjoint au Chef du Pôle Sécurité Routière – DDPP/STPRR       |
| <b>M. Stéphane FOGAROLO</b>    | Gendarme – Escadron Départemental de Sécurité Routière                    |
| <b>M. Thierry GRANIER</b>      | Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière – DDPP/STPRR  |
| <b>Mme Annie GRUAU</b>         | Retraitée   |
| <b>M. Serge JUILLARD</b>       | Retraité  |
| <b>Mme Marine LONGUEMARE</b>   | Chef de Pôle et coordinatrice Sécurité Routière - DDPP/STPRR              |
| <b>M. Alain LESTANGT</b>       | Retraité  |
| <b>Mme Séverine MALHANCHE</b>  | Brigadier Chef – Police Nationale   |
| <b>M. Michel MANEN</b>         | Retraité  |
| <b>M. Robert MARGERIT</b>      | Retraité  |
| <b>M. Vincent MAZELIER</b>     | Agent Conseil Départemental   |
| <b>Mme Pierrette MEGEMONT</b>  | Retraitée   |
| <b>M. Jean-Claude MEGEMONT</b> | Retraité  |
| <b>M. Marc NOYE</b>            | Retraité  |
| <b>M. Pascal PERCHAT</b>       | Exploitant Auto École   |
| <b>M. Franck PERNEL</b>        | Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière – DDPP/STPRR  |
| <b>Mme Delphine PICARD</b>     | Inspectrice du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière – DDPP/STPRR |
| <b>M. Serge RIMPAULT</b>       | Retraité  |
| <b>Mme Marie-Thérèse ROCHE</b> | Retraitée   |
| <b>M. Jean-Yves SESE</b>       | Agent MICHELIN  |
| <b>Mme Audrey THOMAS</b>       | Agent Conseil Départemental   |
| <b>M. Fabrice VENDERBECKEN</b> | Agent Conseil Départemental   |
| <b>Mme Nathalie VAYSSET</b>    | Inspectrice du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière – DDPP/STPRR |
| <b>M. Laurent VINCENOT</b>     | Chef du Pôle Éducation Routière – DDPP/STPRR                              |

### **Article 3**

Seules les personnes sus-nommées Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière peuvent se prévaloir du titre, de la fonction, et de tous les droits et devoirs inhérents à celle-ci.

Les personnes, ayant perdu cette qualité, se voient par conséquent déchués, directement ou indirectement, de tous les droits, inhérents à la fonction, précédemment acquis.

### **Article 4**

Les I.D.S.R. participent et animent, à ce titre, des actions ciblées sur les enjeux du département après accord ou sur demande du chef de projet ou de la coordinatrice sécurité routière.

### **Article 5**

Dans le cadre de leurs fonctions et conformément à l'article 3, les IDSR s'engagent à participer à minima à 5 opérations de sécurité routière par an.

### **Article 6**

Les IDSR s'engagent à respecter les règles de circulation et de sécurité et d'adhérer aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière.

## **Article 7**

Les IDSR sont couverts par l'État lorsqu'ils effectuent une action de sécurité routière, pour les dommages qu'ils subissent ou occasionnent sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour les IDSR agents de l'État, et tous les IDSR qui sont, après leur nomination par arrêté préfectoral, considérés comme collaborateurs occasionnels du service public.

## **Article 8**

Le chef de projet sécurité routière se réserve le droit de suspendre ou de retirer les fonctions de chaque IDSR, à sa discrétion, sans préavis et notamment en cas de manquement aux obligations identifiées aux articles ci-dessus.

## **Article 9**

Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque I.D.S.R. désigné à l'article 2 ainsi qu'aux chefs de service désignés dans la fiche d'engagement.

## **Article 10**

Le directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière et la coordinatrice sécurité routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**30 NOV. 2022**

*Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet,*

  
**Romain RAGOT**

### **Voies et délais de recours**

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen » disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-12-05-00001

Arrêté 2022 1800 du 05.12.22 portant  
approbation DG ORSEC NOVI



**ARRÊTÉ N°**

**portant approbation de la disposition générale ORSEC  
« Secours à Nombreuses Victimes »**

Le Préfet du Département du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à 4 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son livre VII ;  
VU le décret 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;  
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;  
VU l'Arrêté Préfectoral n° 18-01535 du 24 septembre 2018 approuvant le mode d'action ORSEC Nombreuses Victimes (NoVi) des dispositions générales ORSEC du département du Puy-de-Dôme

Considérant les avis des services consultés

Sur proposition du directeur de cabinet

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le mode d'action « Nombreuses Victimes » des dispositions générales ORSEC du département du Puy-de-Dôme, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Le mode d'action ORSEC « Nombreuses Victimes » des dispositions générales ORSEC du département du Puy-de-Dôme approuvé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** M le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mmes et MM. Les Sous-Préfets des arrondissements d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Médecin-Chef du SAMU, M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Mme. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme, M. le Directeur Départemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **05 DEC. 2022**

Le préfet,

Philippe CHOPIN



### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2022-11-28-00004

Arrêté de fermeture des locaux situés au 8  
avenue Lavoisier à Aubière



**PREFET  
DU PUY de DOME**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Clermont Ferrand, le

**29 NOV. 2022**

Le Préfet

à

SAS MOKOO  
8 AVENUE LAVOISIER  
63170 AUBIERE

**A l'attention de Monsieur WANG, gérant de  
la SAS MOKOO**

**Lettre recommandée avec AR n°** 1 A 190 871 36997

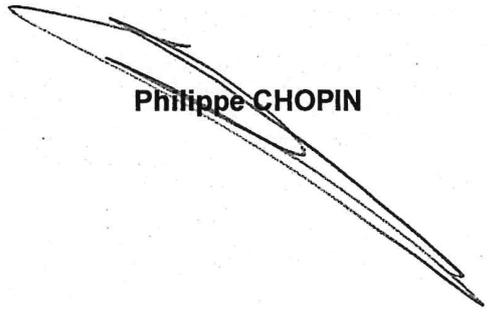
Je vous transmets, ci-joint, l'arrêté préfectoral, de ce jour, vous ordonnant la fermeture de l'hébergement collectif situé 8 avenue LAVOISIER 63170 AUBIERE, **dans le délai de quinze jours**, à compter de la présente notification.

Je vous rappelle que vous avez l'obligation de reloger les salariés occupant ce local, dans un hébergement conforme à proximité de leur lieu de travail.

Vous transmettez l'adresse du nouveau logement à Madame RAYNAL Karine, inspectrice du travail dans les délais impartis.

Je vous prie de bien vouloir vous conformer aux prescriptions de la présente décision et de m'informer des mesures prises.

**Philippe CHOPIN**





2 2 2022

Le Préfet

63170 AUBIERE  
8 AVENUE LAVOISIER  
63170 AUBIERE

63170 AUBIERE

63170 AUBIERE

Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute estime et de ma haute confiance.



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20221731**

**ARRETE PREFECTORAL n°**

relatif à la fermeture d'un bâtiment destiné  
à l'hébergement collectif de travailleurs

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les articles R4228-26 à R4228-35 code du travail,

**VU** la loi n°73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif, notamment l'article 5,

**VU** le contrôle effectué le 22 novembre 2022 à 11h50, par les services de la Brigade Mobile de Recherche Antenne 63, de la Sûreté départementale de Clermont-Ferrand, du SPAFA d'Aulnat, de l'URSSAF du Puy de Dôme, et de Madame Raynal, inspectrice du travail à la DDETS du Puy de Dôme, au sein de la SAS MOKOO, restaurant de type asiatique, situé 8 avenue LAVOISIER 63170 AUBIERE,

**VU** le contrôle effectué le 22 novembre 2022 à 14h45 par Mesdames Raynal et Siguret, inspectrices du travail à la DDETS du Puy de Dôme au sein de l'hébergement collectif situé 8 avenue LAVOISIER 63170 AUBIERE où, au moins, 4 salariés de la SAS MOKOO, sont hébergés,

**VU** le rapport des agents de contrôle de l'inspection du travail précitées en date du 25 novembre 2022, constatant des non-conformités au sein de cet hébergement collectif non déclaré et proposant la fermeture de cet hébergement,

**CONSIDERANT** que les agents de contrôle de l'inspection du travail ont constaté :

- que trois pièces des réserves sont utilisées par les salariés de la SAS MOKOO comme hébergement,
- que des matelas sont posés sur des palettes,
- que les douches sont situées à l'autre extrémité du restaurant,
- qu'un des pommeaux de douche est cassé,
- que des vêtements sont éparpillés directement sur le sol,

**CONSIDERANT** que cet hébergement n'a fait l'objet d'aucune déclaration,

**CONSIDERANT** qu'il est interdit d'héberger les travailleurs dans des locaux affectés à un usage industriel ou commercial conformément à l'article R4228-26 du code du travail,

**CONSIDERANT** que les douches doivent être installées à proximité des pièces destinées à l'hébergement conformément à l'article R4228-35 du code du travail,

## **ARRETE**

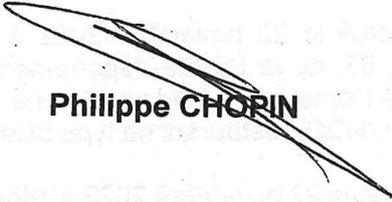
**ARTICLE 1 :** La fermeture des locaux, situés au 8 avenue LAVOISIER 63170 AUBIERE, servant à l'hébergement collectif des travailleurs,

**ARTICLE 2 :** Cette fermeture doit s'effectuer dans un délai de 15 jours.

**ARTICLE 3 :** Monsieur WANG Hongliang, né le 05 juin 1980, président de la SAS MOKOO, a l'obligation de reloger les occupants de ce local dans un hébergement conforme situé à proximité de leur lieu de travail.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Préfet et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le 28 novembre 2022

  
Philippe CHORIN

En application des dispositions des articles R 312-1 et R421-1 du Code de la justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre du Travail, Direction Générale du Travail- 39 quai André Citroën – 75015 Paris.
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand - 6 Cours Sablon -63000 Clermont-Ferrand

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2022-12-01-00004

Décision DREETS/T/2022/61 portant affectation  
des agents de contrôle de l'inspection du travail  
à la DDETS du Puy-de-Dôme



Lyon, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

**DECISION DREETS/T/2022/61 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérim**

La Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne Rhône Alpes,

**Vu** la décision de la DREETS/T/2022/32 du 28 juillet 2022 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,

**Vu** la décision DREETS/T/2022/46 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérim du 30 septembre 2022,

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme

**DECIDE**

### **Article 1 :**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme :

- Unité de contrôle n°1 « généraliste »: Madame Estelle PARAYRE
- Unité de contrôle n°2 « à dominante »: Madame Laurence CASTILLON

### **Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme les agents suivants :

#### 1. Unité de contrôle n°1

- Section 1-1 : Madame Gwladys SIGURET, Inspectrice du Travail
- Section 1-2 : Monsieur Jean-Claude BALDO, Inspecteur du Travail
- Section 1-3 : VACANTE
- Section 1-4 : Madame Marion DIOUDONNAT, Inspectrice du Travail
- Section 1-5 : Madame Karine ROUX, Inspectrice du Travail
- Section-1-6 : Madame Karine RAYNAL, Inspectrice du Travail
- Section 1-7 : Monsieur Thierry VARIN, Inspecteur du Travail
- Section 1-8 : Madame Natacha LYDIE, Inspectrice du Travail
- Section 1-9 : Madame Héloïse NARIANA, Inspectrice du Travail
- Section 1-10 : Madame Sylvie CHASSAING, Inspectrice du Travail.

#### 2. Unité de contrôle n°2

- Section 2-1 : Monsieur Antoine BREBION, Inspecteur du Travail
- Section 2-2 : Madame Anne MADELAINE, Inspectrice du Travail
- Section 2-3 : Monsieur Maxime MONIER, Inspecteur du Travail
- Section 2-4 : Madame Christine PELEGRY, Inspectrice du Travail
- Section 2-5 : Madame Aurélie DOLCEMASCOLO-CORRE, Inspectrice du Travail
- Section 2-6 : Madame Seyhan ROUDAIRE, Inspectrice du Travail
- Section 2-7 : Monsieur Ismael AGRECH, Inspecteur du Travail
- Section 2-8 : Madame Catherine RAVEL, Inspectrice du Travail
- Section 2-9 : Monsieur Gaétan CHAMBON, Inspecteur du Travail

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les

tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8 ou s'agissant de l'unité de contrôle n°2, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 9.

**Article 3-1 : Unité de contrôle n°1**

| En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle | Intérim 1 de l'agent de contrôle | Interim 2 de l'agent de contrôle | Interim 3 de l'agent de contrôle | Interim 4 de l'agent de contrôle | Interim 5 de l'agent de contrôle | Interim 6 de l'agent de contrôle | Interim 7 de l'agent de contrôle | Interim 8 de l'agent de contrôle | Interim 9 de l'agent de contrôle |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| de la section 1-1  | De la section 1-2                | De la section 1-3                | De la section 1-4                | De la Section 1-5                | De la section 1-6                | De la section 1-7                | De la section 1-8                | De la section 1-9                | De la section 1-10               |
| de la section 1-2  | De la section 1-3                | De la section 1-4                | De la Section 1-5                | De la section 1-6                | De la section 1-7                | De la section 1-8                | De la section 1-9                | De la section 1-10               | De la section 1-1                |
| de la section 1-3  | De la section 1-4                | De la Section 1-5                | De la section 1-6                | De la section 1-7                | De la section 1-8                | De la section 1-9                | De la section 1-10               | De la section 1-1                | De la section 1-2                |
| de la section 1-4  | De la Section 1-5                | De la section 1-6                | De la section 1-7                | De la section 1-8                | De la section 1-9                | De la section 1-10               | De la section 1-1                | De la section 1-2                | De la section 1-3                |
| de la section 1-5  | De la section 1-6                | De la section 1-7                | De la section 1-8                | De la section 1-9                | De la section 1-10               | De la section 1-1                | De la section 1-2                | De la section 1-3                | De la section 1-4                |
| de la section 1-6  | De la section 1-7                | De la section 1-8                | De la section 1-9                | De la section 1-10               | De la section 1-1                | De la section 1-2                | De la section 1-3                | De la section 1-4                | De la Section 1-5                |
| de la section 1-7  | De la section 1-8                | De la section 1-9                | De la section 1-10               | De la section 1-1                | De la section 1-2                | De la section 1-3                | De la section 1-4                | De la Section 1-5                | De la section 1-6                |
| de la section 1-8  | De la section 1-9                | De la section 1-10               | De la section 1-1                | De la section 1-2                | De la section 1-3                | De la section 1-4                | De la Section 1-5                | De la section 1-6                | De la section 1-7                |
| de la section 1-9  | De la section                    |

|                    |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                    | 1-10              | 1-1               | 1-2               | 1-3               | 1-4               | 1-5               | 1-6               | 1-7               | 1-8               |
| de la section 1-10 | De la section 1-1 | De la section 1-2 | De la section 1-3 | De la section 1-4 | De la Section 1-5 | De la section 1-6 | De la section 1-7 | De la section 1-8 | De la section 1-9 |

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n°1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle n°2.

- ⚡ Du fait de la vacance de la section 1 de l'unité de contrôle n°1, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

Intérim de la section 3 de l'UC 1

**Du 01/12/2022 au 30/01/2023**

| COMMUNES  | Compétences générales | Compétences spécifiques en matière de décision administrative |
|---|-----------------------|---|
| AIX LA FAYETTE<br>AMBERT<br>ARLANC<br>AUZELLES<br>BAFFIE<br>BERTIGNAT<br>BEURIERES<br>BROUSSE<br>LE BRUGERON<br>CHAMBON-SUR-DOLORE<br>CHAMPETIERES<br>LA CHAPELLE-AGNON<br>LA CHAULME<br>CHAUMONT-LE-BOURG<br>CONDAT-LES-MONTBOISSIER<br>CUNLHAT<br>DOMAIZE<br>DORANGES<br>DORE-L'EGLISE<br>ECHANDELYS<br>EGLISOLLES<br>FAYET RONAYE<br>LA FORIE<br>FOURNOLS<br>GRANDRIF<br>GRANDVAL<br>JOB<br>MARAT<br>MARSAC-EN-LIVRADOIS<br>MAYRES<br>MEDEYROLLES<br>LE MONESTIER<br>NOVACELLES<br>OLLIERGUES<br>SAILLANT<br>SAINT-ALYRE-D'ARLANC<br>SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE<br>SAINT-ANTHEME<br>SAINT BONNET LE BOURG<br>SAINT-BONNET-LE-CHASTEL<br>SAINTE CATHERINE<br>SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE<br>SAINT-ELOY-LA-GLACIERE<br>SAINT-FERREOL-DES-COTES | Gwladys SIGURET       | Gwladys SIGURET<br>Estelle PARAYRE                            |

|  |  |  |
|--|--|--|
| SAINT-GERMAIN-L'HERM<br>SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT<br>SAINT JUST<br>SAINT-MARTIN-DES-OLMES<br>SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE<br>SAINT-ROMAIN<br>SAINT SAUVEUR DE LASSAGNE<br>SAUVESSENGES<br>THIOLIERES<br>TOURS-SUR-MEYMONT<br>VALCIVIERES<br>VERTOLAYE<br>VIVEROLS |  |  |
|--|--|--|

| <b>Une partie de l'ilot 2401- LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par COMMUNES</b>  | <b>Compétences générales</b> | <b>Compétences spécifiques en matière de décision administrative</b> |
|---|------------------------------|--|
| la rue du pré la reine (inclus),<br>l'avenue Jean Mermoz (exclu), rue<br>Louis Blériot (exclu), avenue du<br>Brézet (de l'intersection avec rue<br>Louis Blériot jusqu'à intersection<br>avenue de l'agriculture (exclu),<br>avenue de l'Agriculture (inclus),<br>avenue Edouard Michelin jusqu'à<br>l'intersection avec rue du pré la reine<br>(inclus). | Karine RAYNAL                | Karine RAYNAL<br>Estelle PARAYRE                                     |

Le traitement des plans de retrait d'amiante sur les communes de la section « AMBERT » sera fait par Thierry VARIN.

Le traitement des plans de retrait d'amiante sur la partie îlot BREZET sera fait par Karine RAYNAL.

### **Du 01/02/2023 au 31/03/2023**

| <b>COMMUNES</b>  | <b>Compétences générales</b> | <b>Compétences spécifiques en matière de décision administrative</b> |
|--|------------------------------|--|
| AIX LA FAYETTE<br>AMBERT<br>ARLANC<br>AUZELLES<br>BAFFIE<br>BERTIGNAT<br>BEURIERES<br>BROUSSE<br>LE BRUGERON<br>CHAMBON-SUR-DOLORE<br>CHAMPETIERES<br>LA CHAPELLE-AGNON<br>LA CHAULME<br>CHAUMONT-LE-BOURG<br>CONDAT-LES-MONTBOISSIER<br>CUNLHAT<br>DOMAIZE<br>DORANGES<br>DORE-L'EGLISE<br>ECHANDELYS | Héloïse NARIANA              | Héloïse NARIANA<br>Estelle PARAYRE                                   |

|   |  |  |
|---|--|--|
| EGLISOLLES<br>FAYET RONAYE<br>LA FORIE<br>FOURNOLS<br>GRANDRIF<br>GRANDVAL<br>JOB<br>MARAT<br>MARSAC-EN-LIVRADOIS<br>MAYRES<br>MEDEYROLLES<br>LE MONESTIER<br>NOVACELLES<br>OLLIERGUES<br>SAILLANT<br>SAINT-ALYRE-D'ARLANC<br>SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE<br>SAINT-ANTHEME<br>SAINT BONNET LE BOURG<br>SAINT-BONNET-LE-CHASTEL<br>SAINTE CATHERINE<br>SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE<br>SAINT-ELOY-LA-GLACIERE<br>SAINT-FERREOL-DES-COTES<br>SAINT-GERMAIN-L'HERM<br>SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT<br>SAINT JUST<br>SAINT-MARTIN-DES-OLMES<br>SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE<br>SAINT-ROMAIN<br>SAINT SAUVEUR DE LASSAGNE<br>SAUVESSENGES<br>THIOLIERES<br>TOURS-SUR-MEYMONT<br>VALCIVIERES<br>VERTOLAYE<br>VIVEROLS |  |  |
|---|--|--|

| <b>Une partie de l'ilot 2401- LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par COMMUNES</b>   | <b>Compétences générales</b> | <b>Compétences spécifiques en matière de décision administrative</b> |
|--|------------------------------|--|
| la rue du pré la reine (inclus), l'avenue Jean Mermoz (exclu), rue Louis Blériot (exclu), avenue du Brézet (de l'intersection avec rue Louis Blériot jusqu'à intersection avenue de l'agriculture (exclu), avenue de l'Agriculture (inclus), avenue Edouard Michelin jusqu'à l'intersection avec rue du pré la reine (inclus). | Karine ROUX                  | Karine ROUX<br>Estelle PARAYRE                                       |

Le traitement des plans de retrait d'amiante sera fait par Thierry VARIN.

**Article 3.2 : Unité de contrôle n°2**

|                     |              |              |              |              |              |              |              |              |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| En cas d'absence ou | Intérim 1 de | Interim 2 de | Interim 3 de | Interim 4 de | Interim 5 de | Interim 6 de | Interim 7 de | Interim 8 de |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|

| d'empêchement de l'agent de contrôle | l'agent de contrôle |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| de la section 2-1                    | De la section 2-2   | De la section 2-3   | De la section 2-4   | De la Section 2-5   | De la section 2-6   | De la section 2-7   | De la section 2-8   | De la section 2-9   |
| de la section 2-2                    | De la section 2-3   | De la section 2-4   | De la Section 2-5   | De la section 2-6   | De la section 2-7   | De la section 2-8   | De la section 2-9   | de la section 2-1   |
| de la section 2-3                    | De la section 2-4   | De la Section 2-5   | De la section 2-6   | De la section 2-7   | De la section 2-8   | De la section 2-9   | de la section 2-1   | De la section 2-2   |
| de la section 2-4                    | De la Section 2-5   | De la section 2-6   | De la section 2-7   | De la section 2-8   | De la section 2-9   | de la section 2-1   | De la section 2-2   | De la section 2-3   |
| de la section 2-5                    | De la section 2-6   | De la section 2-7   | De la section 2-8   | De la section 2-9   | de la section 2-1   | De la section 2-2   | De la section 2-3   | De la section 2-4   |
| de la section 2-6                    | De la section 2-7   | De la section 2-8   | De la section 2-9   | de la section 2-1   | De la section 2-2   | De la section 2-3   | De la section 2-4   | De la Section 2-5   |
| de la section 2-7                    | De la section 2-8   | De la section 2-9   | de la section 2-1   | De la section 2-2   | De la section 2-3   | De la section 2-4   | De la Section 2-5   | De la section 2-6   |
| de la section 2-8                    | De la section 2-9   | de la section 2-1   | De la section 2-2   | De la section 2-3   | De la section 2-4   | De la Section 2-5   | De la section 2-6   | De la section 2-7   |
| de la section 2-9                    | de la section 2-1   | De la section 2-2   | De la section 2-3   | De la section 2-4   | De la Section 2-5   | De la section 2-6   | De la section 2-7   | De la section 2-8   |

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle n°2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle n°1.

- ⚡ Du fait de l'absence longue durée de l'inspecteur du travail en charge de la section 7 de l'unité de contrôle n°2, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :
  - ❖ Le Régime général : ilots 2101 – LA PLAINE-CHAMPRADEL- LES VERGNES – LA GAUTHIERE – REPUBLIQUE DE CLERMONT FERRAND : Gaétan CHAMBON.
  - ❖ Les communes : Transports : Catherine RAVEL.
- ⚡ Du fait de l'absence de l'inspectrice en charge de la section 5 de l'unité de contrôle n°2, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

| <b>Communes</b>            | <b>Compétences générales<br/>Compétences spécifiques en matière de<br/>décision administrative</b> |
|----------------------------|--|
| AURIERES                   | Christine PELEGRY  |
| AVEZE                      | Christine PELEGRY  |
| AYDAT                      | Christine PELEGRY  |
| BEAUMONT                   | Maxime MONIER  |
| BOURBOULE (LA)             | Christine PELEGRY  |
| BOURG-LASTIC               | Christine PELEGRY  |
| BRIFFONS                   | Christine PELEGRY  |
| CEYRAT                     | Maxime MONIER  |
| COURNOLS                   | Christine PELEGRY  |
| GELLES                     | Christine PELEGRY  |
| HEUME-L'EGLISE             | Christine PELEGRY  |
| LAQUEUILLE                 | Christine PELEGRY  |
| LASTIC                     | Christine PELEGRY  |
| MESSEIX                    | Christine PELEGRY  |
| MONT-DORE                  | Christine PELEGRY  |
| MURAT-LE-QUAIRE            | Christine PELEGRY  |
| NEBOUZAT                   | Christine PELEGRY  |
| ORCIVAL                    | Christine PELEGRY  |
| PERPEZAT                   | Christine PELEGRY  |
| ROCHEFORT-MONTAGNE         | Christine PELEGRY  |
| ROMAGNAT                   | Antoine BREBION  |
| SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL  | Christine PELEGRY  |
| SAINT-GENES-CHAMPANELLE    | Christine PELEGRY  |
| SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT | Christine PELEGRY  |
| SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE    | Christine PELEGRY  |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| SAINT-PIERRE-ROCHE            | Christine PELEGRY |
| SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE       | Christine PELEGRY |
| SAINT-SULPICE                 | Christine PELEGRY |
| SAULZET-LE-FROID              | Christine PELEGRY |
| SAVENNES                      | Christine PELEGRY |
| SINGLES                       | Christine PELEGRY |
| TAUVES                        | Christine PELEGRY |
| TORTEBESSE                    | Christine PELEGRY |
| TOUR D'auvergne               | Christine PELEGRY |
| VERNET-SAINTE-MARGUERITE (LE) | Christine PELEGRY |
| VERNINES                      | Christine PELEGRY |

La compétence pour les entreprises dont l'activité relève des BARRAGES sur le département du Puy De Dôme sera assurée par Maxime MONIER.

Entreprises à structure complexe ENEDIS (ex ERDF), RTE (établissements et chantiers), EDF sur l'ensemble du département : Anne MADELAINE.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Mme Laurence CASTILLON, responsable de l'unité de contrôle n°2 (à dominante), Mme Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle n°1 (généraliste).

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :**

La présente décision est applicable à compter de sa publication et la décision DREETS/T/2022/46 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Puy-de-Dôme, et gestion des intérim du 30 septembre 2022 est abrogée.

**Article 7 :**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne Rhône Alpes ainsi que la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-

Dôme sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

La Directrice régionale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.

Isabelle NOTTER